REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT du REGISTRE

DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE de SAINT MARTIN DU MONT

Séance du 15 septembre 2008

NOMBRE de MEMBRES En Qui ont pris Part à la exercice Délibération

Afférents au Conseil Municipal 19 18

Date de la convocation 08.09.2008 Date d'affichage 16.09.2008

Objet de la Délibération

INSTAURATION DECLARATION PREALABLE pour **CLOTURES** INDEPENDANTES DE TOUT PROJET de CONSTRUCTION

L'an deux mil huit et le quinze septembre

à 20 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAUCOD Laurent, Maire

PRESENTS: GIRARD Jean-Pierre - M. DEVERCHERE Gérard - Mme DONGUY Brigitte - BEDEAU Yves -GROBON Reynald - Mme SOULARD Anne - BOUVARD Alain- FAVIER Michel - Mme BONNET Christine -GAUTHIER Michel - Mme GIROD Françoise - M. ROCHE Philippe - Mme JAYR Jacqueline ABSENTS EXCUSES: FLAMIN Georges - Mme GARRIVIER Martine -CORRETEL Jacques - M. VIEUDRIN

Monsieur BOUVARD Alain a été nommé secrétaire

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier du Directeur Départemental de l'Equipement relatif à la réforme des permis de construire instituant un dispositif spécifique aux autorisations de démolir et au régime des clôtures.

Doit être précédée d'une déclaration préalable l'édification d'une clôture dans les cas suivants (art. R 421-12)

- a) dans le périmètre d'un secteur sauvegardé, dans le champ de visibilité d'un monument historique ou dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager,
- dans un site inscrit ou classé au titre de l'environnement,
- dans un secteur délimité par le PLU au titre de l'article L 123-1-7°. c)

En dehors de ces cas, la déclaration préalable pour clôture n'est exigible que si le conseil municipal en a instauré le principe par délibération sur tout ou partie du territoire communal, lorsque l'intérêt paysager le mérite.

Afin de respecter les règles fixées par le PLU, il y a lieu de délibérer afin d'imposer le principe de déclaration préalable pour les clôtures indépendantes de tout projet de construction, dans les secteurs où cela se justifie.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité:

décide d'imposer le principe de déclaration préalable pour les clôtures indépendantes de tout projet de construction sur l'ensemble du territoire, conformément au règlement du PLU.

FAIT et DELIBERE à SAINT MARTIN DU MONT, Le 15 septembre 2008 Le MAIR

N° ACTE: DEL 150908- 10€

TELETRANSMIS le

3 0 SEP. 2009

Acte rendu exécutoire après dépôt en Pféferne. 2008

et publication ou notification

3 0 SEP. 2008

Identifiant unique de l'acte attribué en préfecture : 001-210103743-20080915-DEL150908-105-DE Date de réception de l'accusé : 30/09/2008 Numéro de l'acte : DEL150908-105

Date de décision: 15/09/2008 Date de transmission: 30/09/2008

Accusé de réception :

